

MAROC
CONVENTION DE MISE EN OEUVRE
DE LA PRESTATION DE COOPERATION DENOMMEE
« Appui institutionnel et opérationnel à 3 Agences de Bassins Hydrauliques »
NN : NN 30 12 115
N° CTB : MOR 12 042 11

Entre :

L'Etat belge, représenté par le Ministre de la Coopération au Développement ou son délégué ;

D'une part,

Et :

La Coopération Technique Belge, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social rue Haute 147, 1000 Bruxelles, représentée

par J. Valkemius et E. Godin, Administrateurs ;

Ci-après dénommée « la CTB »,

D'autre part,

Vu la loi du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société anonyme de droit public à finalité sociale, ci-après dénommée « la Loi portant création de la CTB »;

Vu l'arrêté royal du 5 août 2006 portant assentiment au troisième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale « Coopération technique belge », ci-après dénommé « le contrat de gestion »;

Vu la convention spécifique dénommée « **Appui institutionnel et opérationnel à 3 Agences de Bassins Hydrauliques** » conclue entre le Royaume de Belgique et le Maroc en date du 17/4/2013 ci-après dénommée « la convention spécifique », en ce compris le dossier technique et financier y annexé, ci-après dénommé « le DTF » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er}

Objet de la convention

L'Etat belge charge la CTB, qui accepte, de la mise en œuvre de la prestation de coopération « **Appui institutionnel et opérationnel à 3 Agences de Bassins Hydrauliques** », ci-après dénommée « la prestation de coopération », telle que définie dans la convention spécifique et dans le dossier technique et financier y annexé.

Article 2

Budget de la prestation de coopération

La contribution belge pour atteindre l'objectif spécifique de la prestation est de 5.500.000 € (cinq millions cinq cent mille euros), comme stipulé dans la convention spécifique.

Le plan financier indicatif avec un échéancier annuel figurant dans le DTF se trouve en annexe 1 de la présente convention.

Article 3

Rémunération de la CTB

Les frais de gestion pour la mise en œuvre de la prestation sont incorporés dans les frais de gestion globaux que la CTB reçoit annuellement.

La CTB perçoit également un bénéfice de 1% des dépenses effectuées et approuvées en régie et des alimentations faites en coopération financière.

Article 4

Modèle pour la justification des dépenses

Le modèle pour la justification des dépenses se trouve en annexe 2 de la présente convention.

Article 5

Droits, obligations et responsabilités de la CTB

Les droits, obligations et responsabilités de la CTB envers l'Etat belge résultant de l'article 1 de la présente convention correspondent à ceux confiés par l'Etat belge à la CTB dans la convention spécifique et dans le dossier technique et financier y annexé.

Article 6

Mécanismes garantissant l'exécution correcte de la prestation de coopération

Ces mécanismes sont ceux mentionnés dans la convention spécifique et dans le dossier technique et financier y annexé.

En outre, les deux parties signataires de la présente convention s'engagent à exécuter leurs obligations et à se porter mutuellement assistance pour la bonne exécution de la prestation de coopération.

Si l'Etat partenaire ne respecte pas les obligations qui lui incombent pour la mise en œuvre de ces mécanismes, et à la demande de la CTB, l'Etat belge attirera l'attention de l'Etat partenaire sur ses droits et obligations découlant de la convention spécifique. Le cas échéant, la CTB pourra proposer à l'Etat belge de suspendre ou de mettre fin à la prestation de coopération.

Article 7

Information de l'Etat belge sur les adaptations apportées au DTF

La CTB informera l'Etat belge, via la Direction Générale de la Coopération au Développement (DGD) à Bruxelles et l'Attaché de la Coopération internationale dans l'Etat partenaire, des adaptations apportées aux éléments du DTF auxquels réfèrent explicitement des articles de la convention spécifique. Spécifiquement, les adaptations sur les éléments suivants seront portées à la connaissance de l'Etat belge, dès leur approbation par le représentant résident de la CTB et le responsable pour l'Etat partenaire :

- formes de mise à disposition de la contribution de la Partie belge et de la Partie nationale,
- résultats, y compris leurs budgets respectifs,
- compétences, attributions, composition et mode de fonctionnement de la structure mixte de concertation locale,
- mécanisme d'approbation des adaptations du DTF,
- indicateurs de résultat et d'objectif spécifique
- modalités financières de mise en œuvre de la contribution des parties.

Cette information comprend le cas échéant un planning financier indicatif adapté.

Article 8

Rapport annuel et rapport final

Le rapport annuel opérationnel et financier comprend :

- l'examen de l'exécution correcte de la présente convention ;
- la recherche des causes des éventuels dysfonctionnements et des éventuels éléments nouveaux qui justifieraient la révision de la présente convention conformément à l'article 11 ci-dessous ;
- l'examen de la prestation de coopération au regard de son efficience, de son efficacité et de sa durabilité ;
- l'examen de la prestation de coopération au regard des indicateurs repris au DTF et notamment, sur la base des suppositions du cadre logique, l'examen de l'évolution du risque au regard de ces mêmes indicateurs.

Le rapport annuel opérationnel et financier sera remis au plus tard le 31 mars de l'année qui suit celle sur laquelle il porte, à l'Etat partenaire et à l'Etat belge, via la DGD à Bruxelles et l'Attaché de la Coopération internationale dans l'Etat partenaire.

Le rapport final comprend :

- un résumé de la mise en œuvre et une synthèse opérationnelle de la prestation de coopération ;
- une présentation du contexte et une description de la prestation de coopération suivant le cadre logique ;
- une appréciation des critères de base d'évaluation de la prestation : pertinence, efficience, efficacité, durabilité et impact ;
- une appréciation des critères d'harmonisation et d'alignement : harmonisation, alignement, gestion orientée vers les résultats, responsabilité mutuelle, appropriation ;
- les résultats du suivi de la prestation de coopération et des éventuels audits ou contrôles, ainsi que le suivi des recommandations émises ;
- les conclusions et les leçons à tirer.

Le rapport final sera remis au plus tard 6 mois après l'échéance de la Convention Spécifique à l'Etat partenaire et à l'Etat belge, via la DGD à Bruxelles et l'Attaché de la Coopération internationale dans l'Etat partenaire.

Article 9 Contrôle et suivi budgétaire

Le modèle de rapport de synthèse budgétaire et financier est présenté en annexe 3 de la présente convention.

Article 10 Evaluation et monitoring

La CTB s'engage à apporter sa collaboration à toute évaluation et monitoring par l'Etat belge durant ou après l'exécution de la prestation de coopération.

Article 11 Procédure de modification de la convention de mise en oeuvre

La présente convention peut être modifiée par simple avenant entre la CTB et l'Etat belge.

Sous réserve de l'application de l'article 18 du contrat de gestion, des modifications peuvent être introduites en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles, en présence desquelles la CTB ou l'Etat belge estime déraisonnable d'exécuter la présente convention suivant les modalités convenues.

La CTB ou l'Etat belge notifie sans délai à l'autre partie l'existence et la description des circonstances exceptionnelles ou imprévisibles justifiant la révision de la présente convention, ou la nécessité de modifier celle-ci si l'appréciation de la prestation au regard des indicateurs repris dans le DTF le recommande.

Article 12
Réception de la prestation

La réception de la prestation consiste en l'approbation par l'Etat belge du rapport final de la prestation de coopération mentionné à l'article 8 de la présente convention. Cette réception intervient dans les 60 jours à dater de l'introduction du rapport final auprès de l'Etat belge et le cas échéant, de l'introduction auprès de l'Etat belge des réponses aux questions qu'il aurait sur le rapport final.

Article 13
Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur au moment de sa notification par l'Etat belge à la CTB.

La présente convention prend fin de plein droit au moment de la réception de la prestation par l'Etat belge, sans préjudice du droit pour la CTB d'obtenir après cette date le paiement des sommes lui restant dues par l'Etat belge en exécution de la présente convention.

Article 14
Dispositions finales

Toutes les notifications prévues par la présente convention sont adressées, pour la CTB au Président du Comité de Direction et pour l'Etat belge au Directeur général de la Direction générale de la Coopération au développement.

La présente convention est soumise au droit belge.

Fait à Bruxelles, le 15-05-2013, en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la CTB,



Administrateur

et



Administrateur

Pour l'Etat belge,



Ministre de la Coopération au Développement
ou son délégué

Annexe 1

Plan financier indicatif

Chronogram of MOR1204211

Budget Version : **NEW**
 Donor : **DGD**
 Currency : **EUR**
 Start Date : **2013Q1**
 Duration (months) : **60**

Fin Mode	Amount	Activity Year				
		1	2	3	4	5
A LES ABH DE SOUSS MASSA DRAA.						
01 Résultat 1: La présence des ABH au						
	671.000	211.400	177.550	178.050	561.125	157.813
01 Rendre plus opérationnelles les	120.000	96.000	12.000	12.000		
02 Rendre plus opérationnelles les	78.500	3.200	37.650	37.650		
03 Rendre plus opérationnelles les	39.250	1.600	18.825	18.825		
04 Rendre plus opérationnelles les	39.250	1.600	18.825	18.825		
05 Doter les délégations de moyens de	88.000	88.000				
06 Appuyer la clarification des rôles et	60.000	20.000	32.500	7.500		
07 Concevoir et appuyer la communication	27.000	9.750	5.750	5.750	5.750	5.750
08 Concevoir et appuyer la communication	27.000	9.750	5.750	5.750	5.750	5.750
09 Concevoir et appuyer la communication	27.000	9.750	5.750	5.750	5.750	5.750
10 Soutenir les plateformes de concertation	55.000	7.000	13.667	13.667	13.667	7.000
11 Soutenir les plateformes de concertation	55.000	7.000	13.667	13.667	13.667	7.000
12 Soutenir les plateformes de concertation	55.000	7.000	13.667	13.667	13.667	7.000
02 Résultat 2: Les mécanismes,						
01 Concevoir et mettre en place un	709.000	32.625	279.500	258.000	109.000	29.875
02 Développer les outils et procédures	225.000	130.000	60.000	25.000		10.000
03 Etude et fourniture pour un système	138.000	49.500	57.000	19.500	19.500	12.000
04 Travail d'archivage ABH SMD	144.000	24.000	105.000	15.000		
05 Travail d'archivage ABH LOK	10.000		5.000	5.000		
06 Travail d'archivage ABH MOL	10.000		5.000	5.000		
07 Elaborer un manuel intégré de	100.000	18.000	59.500	4.500	18.000	
TOTAL						
REGIE	1.684.600	476.360	351.310	378.310	224.310	254.310
COGEST	3.815.400	273.962	1.442.650	1.365.900	568.100	164.768
TOTAL	5.500.000	750.322	1.793.960	1.744.210	792.410	419.098



Chronogram of MOR1204211

Budget Version : **NEW**
 Donor : DGD
 Currency : EUR
 Start Date : 2013Q1
 Duration (months) : 60

Activity Year

Fin Mode	Amount	Activity Year				
		1	2	3	4	5
08 Appuyer la stratégie de communication	24.000	4.875	5.500	5.500	5.500	2.625
09 Appuyer la stratégie de communication	24.000	4.875	5.500	5.500	5.500	2.625
10 Appuyer la stratégie de communication	24.000	4.875	5.500	5.500	5.500	2.625
03 Résultat 3: Les ABH disposent d'une	1.631.000	43.750	644.750	711.750	221.250	9.500
01 Optimiser le réseau de mesures ABH	328.000		164.000			
02 Optimiser le réseau de mesures ABH	418.000		102.500	157.750	157.750	
03 Optimiser le réseau de mesures ABH	358.000		179.000	179.000		
04 Actualiser la Base de Données Intégrées	279.000		67.500	154.500	49.500	7.500
05 Encourager le partage et la valorisation	68.000		38.000	14.000	14.000	2.000
06 Optimiser les mécanismes de veille et	100.000	25.000	50.000	25.000		
07 Optimiser les mécanismes de veille et	10.000	2.500	5.000	2.500		
08 Optimiser les mécanismes de veille et	70.000	16.250	38.750	15.000		
04 Résultat 4: Les ABH sont à même de	378.500	47.187	103.625	100.875	84.875	41.938
01 Appuyer les mécanismes de délimitation	55.000	16.250	38.750			
02 Aide pour études de délimitation du DPH	62.500	7.812	15.625	15.625	15.625	7.813
03 Aide pour études de délimitation du DPH	62.500	7.813	15.625	15.625	15.625	7.812
04 Aide pour études de délimitation du DPH	62.500	7.812	15.625	15.625	15.625	7.813
05 Automatiser les procédures pour	46.000		30.000	14.000	2.000	
06 Mener des campagnes de sensibilisation	30.000	2.500	6.000	8.000	8.000	5.500
07 Mener des campagnes de sensibilisation	30.000	2.500	6.000	8.000	8.000	5.500
08 Mener des campagnes de sensibilisation	30.000	2.500	6.000	8.000	8.000	5.500
05 Résultat 5: La préservation de la qualité	486.000	27.000	230.250	110.250	80.250	38.250
REGIE	1.684.600	476.360	351.310	378.310	224.310	254.310
COGEST	3.815.400	273.962	1.442.650	1.365.900	568.100	164.788
TOTAL	5.500.000	750.322	1.793.960	1.744.210	792.410	419.098



Chronogram of MOR1204211

Budget Version : **NEW**
 Donor : DGD
 Currency : EUR
 Start Date : 2013Q1
 Duration (months) : 60

	Fin Mode	Amount	Activity Year					
			1	2	3	4	5	
01 Intégrer la dimension "qualité" dans les	COGEST	30.000		15.000	15.000			
02 Intégrer la dimension "qualité" dans les	COGEST	45.000		45.000				
03 Intégrer la dimension "qualité" dans les	COGEST	90.000		90.000				
04 Mener des campagnes de sensibilisation	COGEST	30.000	3.750	7.500	7.500	7.500	3.750	
05 Mener des campagnes de sensibilisation	COGEST	30.000	3.750	7.500	7.500	7.500	3.750	
06 Mener des campagnes de sensibilisation	COGEST	30.000	3.750	7.500	7.500	7.500	3.750	
07 Mettre en oeuvre un dispositif d'aides à	COGEST	60.000		15.000	30.000	15.000		
08 Faciliter la réalisation d'études sur la	COGEST	57.000	5.250	14.250	14.250	14.250	9.000	
09 Faciliter la réalisation d'études sur la	COGEST	57.000	5.250	14.250	14.250	14.250	9.000	
10 Faciliter la réalisation d'études sur la	COGEST	57.000	5.250	14.250	14.250	14.250	9.000	
X RÉSERVE BUDGÉTAIRE (MAX 5% * TOTAL		46.900	11.725	11.725	11.725	11.725	11.725	11.725
01 Réserve budgétaire		46.900	11.725	11.725	11.725	11.725	11.725	11.725
01 Réserve budgétaire COGESTION	COGEST	27.900	6.975	6.975	6.975	6.975	6.975	6.975
02 Réserve budgétaire REGIE	REGIE	19.000	4.750	4.750	4.750	4.750	4.750	4.750
Z MOYENS GÉNÉRAUX		1.577.600	388.360	346.560	373.560	219.560	249.560	113.800
01 Frais de personnel		957.200	226.000	245.800	257.800	113.800	113.800	113.800
01 Co-responsable (ATI)	REGIE	540.000	180.000	180.000	180.000			
02 Co-responsable (ATN)	REGIE	108.000			12.000	48.000	48.000	48.000
03 Responsable Administratif et Financier	REGIE	96.000	19.200	19.200	19.200	19.200	19.200	19.200
04 Assistant (e) administratif et financier	REGIE	59.400	6.600	13.200	13.200	13.200	13.200	13.200
05 Autres frais de personnel	REGIE	153.800	20.200	33.400	33.400	33.400	33.400	33.400
02 Investissements		51.600	51.600					
REGIE		1.684.600	476.360	351.310	378.310	224.310	254.310	254.310
COGEST		3.815.400	273.962	1.442.650	1.365.900	568.100	164.788	164.788
TOTAL		5.500.000	750.322	1.793.960	1.744.210	792.410	419.098	419.098



Chronogram of MOR1204211

Budget Version : **NEW**
 Donor : DGD
 Currency : EUR
 Start Date : 2013Q1
 Duration (months) : 60

	Fin Mode	Amount	Activity Year					
			1	2	3	4	5	
01 Véhicules	REGIE	30.000	30.000					
02 Equipement bureau	REGIE	7.500	7.500					
03 Equipement IT	REGIE	6.100	6.100					
04 Aménagements du bureau	REGIE	8.000	8.000					
03 Frais de fonctionnement		333.800	66.760	66.760	66.760	66.760	66.760	66.760
01 Loyer du bureau	REGIE							
02 Services et frais de maintenance	REGIE							
03 Frais de fonctionnement des véhicules	REGIE	72.000	14.400	14.400	14.400	14.400	14.400	14.400
04 Télécommunications, internet, site web	REGIE	33.000	6.600	6.600	6.600	6.600	6.600	6.600
05 Fournitures de bureau	REGIE	12.000	2.400	2.400	2.400	2.400	2.400	2.400
06 Déplacements et frais de mission	REGIE	208.800	41.760	41.760	41.760	41.760	41.760	41.760
07 Frais financiers	REGIE	3.000	600	600	600	600	600	600
08 Formation de l'équipe	REGIE	5.000	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
04 Audit et Suivi et Evaluation		235.000	44.000	34.000	49.000	39.000	69.000	69.000
01 Elaboration d'une baseline (3 ABH)	REGIE	40.000	40.000					
02 Evaluations	REGIE	60.000			30.000			30.000
03 Audit	REGIE	30.000		15.000				15.000
04 Organisation COPilet CTS	REGIE	7.500	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
05 Consultance externe (national)	REGIE	25.000		5.000	5.000	10.000	10.000	5.000
06 Consultance externe (international)	REGIE	50.000		10.000	10.000	10.000	20.000	10.000
07 Backstopping CTB (siège et	REGIE	22.500	2.500	2.500	2.500	7.500	7.500	7.500
	REGIE	1.684.600	476.360	351.310	378.310	224.310	254.310	254.310
COGEST		3.815.400	273.962	1.442.650	1.365.900	568.100	164.788	164.788
TOTAL		5.500.000	750.322	1.793.960	1.744.210	792.410	419.098	419.098

Annexe 2

Modèle pour la justification des dépenses

Aperçu des Dépenses pour le Projet X 20XX

	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Total
Dépenses Régie					
Dépenses Coop. fin. *					
Alimentation Coop. fin.					
Total Dépenses					
total Dépenses Régie + Alimentation Coop. Fin.					

* hors appui budgétaire

Annexe 3

Modèle pour le rapport de synthèse budgétaire et financier

Suivi budgétaire projet X

	Budget	Dépenses n-x	Dépenses n-1	Dépenses n	Dépenses Total	Budget Solde	Ratio Dépenses / Budget (%)
Ligne budgétaire 1							
Ligne budgétaire 2							
Ligne budgétaire 3							
...							

